

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 AVRIL 2025

Sur convocation de Monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 4 avril 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le Jeudi 10 Avril 2025 à 20h00.

Etaient Présents :

Mr JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN adjoints ; MB.LARDAT, J. BALES, Mr A.LAYRE-CASSOU, P. FLURIN, E. BOLLE, M. AUBRY

Absents excusés :

Mr D. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB. LARDAT
Mr L.ORTEGA qui a donné pouvoir à Mr P. FLURIN

Secrétaire de séance :

Mr M.AUBRY

Le procès-verbal de la séance du 14.03.25 est approuvé

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024

- Budget Général :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Délibération subventions aux associations

Délibération subvention FSL

Délibération subvention Office du Tourisme

Délibération subvention Budgets annexes : Cauterets Animation - Cauterets Loisirs - Cabinet Médical.

Délibération tableau des effectifs 2025

Affectation des Résultats 2024

Délibération approuvant le Budget général

- Budget Eau et Assainissement :

Affectation des Résultats 2024

Délibération approuvant le budget Eau Assainissement

- Budget Parking :

Affectation des Résultats 2024

Délibération approuvant le budget Parking Municipal

- Budget Cauterets Loisirs :

Affectation des Résultats 2024

Délibération approuvant le budget Cauterets Loisirs

- Budget Cauterets Animation :

Affectation des Résultats 2024

Délibération approuvant le budget Cauterets Animation

.../...

- Budget Cabinet Médical :

Affectation des Résultats 2024

Délibération approuvant le budget Cabinet Médical

- Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers (lot 1)

- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers

- Rectification de la délibération d'attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église et de ses abords

- Adhésion prestation archivage du Centre de gestion et validation de la première intervention

- Prestation intellectuelle : révision des statuts d'Espaces Causerets

. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 14.03.25 est mis aux voix et adopté par

Comptes Financiers Uniques 2024 des différents budgets : Général, Eau et Assainissement-Parking - Causerets Loisirs - Causerets Animation - Maison Médicale

Délibération n° 1 – Election du Président de séance

Conformément à l'article L 121-14 du CGCT, la présente séance comprenant l'approbation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024, si le maire peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote.

Il convient donc au conseil municipal d'élire son président de séance pour la gestion des questions d'approbation des Comptes Financiers Uniques de la commune.

Monsieur S.YKEN est pressenti pour assurer cette présidence.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne Mr S.YKEN président de séance pour la gestion des questions d'approbation des comptes administratifs de la commune.

Délibération n° 2 - Budget Général : Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général ;

.../...

. Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

. Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

. Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

. Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général.

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Arrête le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 602 786,19	9 156 969,00	13 759 755,19
	Recettes réalisées (1)	B	2 321 332,51	9 378 835,02	11 700 167,53
	Restes à réaliser	C	169 163,53	-	169 163,53
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 711 929,14	10 593 912,00	19 305 841,14
	Dépenses réalisées (1)	E	2 209 310,81	8 061 468,44	10 270 779,25
	Restes à réaliser	F	4 297 398,19	-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	112 021,70	1 317 366,58	1 429 388,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 472 583,56	1 436 943,50	4 909 527,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 584 605,26	2 754 310,08	6 338 915,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 128 234,66	-	-
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-543 629,40	2 754 310,08	2 210 680,68

- Déclare toutes les opérations du Budget Général de l'exercice 2024 définitivement closes.

Délibération n° 3 - Budget Eau Assainissement - Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau et Assainissement ;

. Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

.../...

. Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

. Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

. Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- Approuve le Compte Financier Unique du Budget Eau et Assainissement 2024.

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-Arrête le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	640 806,00	1 312 843,00	1 953 649,00
	Recettes réalisées (1)	B	668 264,08	1 299 730,44	1 967 994,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 211 202,00	1 360 356,00	3 571 558,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 064 190,13	1 133 388,49	3 197 578,62
	Restes à réaliser	F	53 353,56	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-1 395 926,05	166 341,95	-1 229 584,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 574 759,56	47 513,00	1 622 272,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	178 833,51	213 854,95	392 688,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-53 353,56	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	125 479,95	213 854,95	339 334,90

- Déclare toutes les opérations du Budget Eau et Assainissement de l'exercice 2024 définitivement closes.

Délibération n° 4 - Budget Cauterets Loisirs - Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Cauterets Loisirs ;

. Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

. Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

.../...

. Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

. Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, (M. le Président n'ayant pas pris part au vote)

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Cauterets Loisirs.

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-Arrête le Compte financier unique 2024 du Budget Cauterets Loisirs comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	18 902,00	954 147,00	973 049,00
	Recettes réalisées (1)	B	18 901,87	1 017 054,90	1 035 956,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 960,00	1 072 891,00	1 087 851,00
	Dépenses réalisées (1)	E	9 782,32	995 115,20	1 004 896,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	9 119,55	21 939,70	30 980,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 941,40	118 743,78	114 802,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 178,15	140 683,48	145 782,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	5 178,15	140 683,48	145 861,63

- Déclare toutes les opérations du Budget Cauterets Loisirs de l'exercice 2024 définitivement closes.

Délibération n° 5 - Budget Parking - Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Parking ;

. Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

. Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

. Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

.../...

. Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Parking.

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-Arrête le Compte Financier Unique 2024 du Budget Parking comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	99 364,00	53 043,00	152 407,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 568,77	72 174,02	74 742,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	264 201,00	63 125,00	327 326,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	52 360,42	52 360,42
	Restes à réaliser	F	24838,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	2 568,77	19 813,60	22 382,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	164 837,14	10 081,82	174 918,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	167 405,91	29 895,42	197 301,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-24 838,00	0,00	-24 838,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	142 567,91	29 895,42	172 463,33

- Déclare toutes les opérations du Budget Parking de l'exercice 2024 définitivement closes.

Délibération n° 6 - Budget Cauterets Animation - Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Cauterets Animation ;

. Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

. Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

. Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

. Considérant les éléments susvisés ;

.../...

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Cauterets Animations.

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-Arrête le Compte Financier Unique 2024 du Budget Cauterets Animation comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 415,00	864 229,00	868 644,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 915,67	898 836,56	902 752,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 603,00	891 648,00	901 251,00
	Dépenses réalisées (1)	E	7 868,86	812 425,02	820 293,88
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-3 953,19	86 411,54	82 458,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 188,34	27 418,75	32 607,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 235,15	113 830,29	115 065,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 235,15	113 830,29	115 065,44

- Déclare toutes les opérations du Budget Cauterets Animation de l'exercice 2024 définitivement closes.

Délibération n° 7 - Budget Maison médicale - Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Maison médicale ;

. Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

. Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

. Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

. Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 1 abstention (Mr A.LAYRE-CASSOU), (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Maison Médicale. .../...

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Arrête le Compte Financier Unique 2024 du Budget Maison Médicale comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	203 040,12	196 841,00	399 881,12
	Recettes réalisées (1)	B	128 669,00	194 081,51	322 750,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	145 660,00	109 327,00	254 987,00
	Dépenses réalisées (1)	E	38 509,00	83 284,40	121 793,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	90 160,00	110 797,11	200 957,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	18 577,82	-87 514,40	-68 936,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	108 737,82	23 282,71	132 020,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	108 737,82	23 282,71	132 020,53

- Déclare toutes les opérations du Budget Maison Médicale de l'exercice 2024 définitivement closes.

Budget Général :

Délibération n° 8 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 47.09 % soit (24.69 %+ 22.40 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux 2020, repris sur les années 2021, 2022, 2023 et 2024, en tenant compte des effets de la réforme (transfert du Taux Foncier Bâti départemental).

.../...

	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière propriétés bâties	47.09	47.09
Taxes Foncières sur les propriétés non bâties	90.07	90.07
Taxe d'Habitation résidence secondaire	17.11	17.11

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 1 contre (Mr A.LAYRE-CASSOU), 1 abstention (Mme V.TEXIER) qui s'est abstenue sur la taxe d'habitation sur résidence secondaire.

- Décide de voter pour 2025 les taux suivants :
-
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.07 %
- Taxe d'habitation sur résidence secondaire : 17.11 %

Délibération n° 9 - Subvention aux Associations

Suite à un examen des demandes de subventions présentées par les différentes associations pour l'exercice 2025, la commission des finances propose une liste de bénéficiaires ainsi qu'il suit :

Ecole Maternelle	2 500€	Piano Pic	1 800€
Ecole Primaire	1 500€	Jardins du mamelon vert	600€
Collège de Pierrefitte	1 200€	Recyclerie la mine des gaves	1 000€
Lycée Argelès – Gazost voyage	50€	Amicale sapeurs-pompiers	900€
Association Sportive cité scolaire René Billères	400€	Les Patins d'Argent	4 500€
Ski club	25 000€	Les Anciens Combattants	600€
Club des Oulettes	7 000€	Les Escoupits	3 000€
Amicale Boulistes	2 000€	Banque Alimentaire des HP	600€
CIRK'EN VALET	950€	Resto du Cœur	500€
Association des Pêcheurs Caunterésiens	3 000€	Secours populaire	300€
Les Rubies	200€	Octobre Rose Argeles Gazost	300€
Association des sauveteurs de la Vallée des Gaves	50€	Le Vallon	200€
Club Athlétique du Vignemale	15 000€	Diane de Saint Savin	350€
Tennis Club du Lavedan	500€	Les Chats libres de la vallée	800€
Union cycliste du lavedan	2 600€	A.D.I.L.	370€
US Argeles (rugby)	100€	Fréquence Luz	1 000€
Foot Pierrefitte	350€	Les 7 vallées	100€
ASSV (Natation)	4 530€	ADMR	6 200€
Artistes en Pyrénées	500€	Les Amis de l'Orgue	2 000€
Téléthon	250€	Louveterie	300€
Dans les pas des Meillon	3 000€	Secours catholique	150€
Groupe de secours catastrophe	200	Total	96 450€

Monsieur le Maire précise que, comme les années précédentes, ces attributions peuvent comprendre les avances sur subventions qui ont pu être attribuées préalablement au vote du budget. Il précise également qu'une convention d'occupation devra ainsi être signée par toute association utilisatrice de locaux communaux : celle-ci détermine notamment le mode d'occupation, l'obligation d'assurance et l'éventuelle reprise par la mairie en cas de besoin ; cette acceptation des conditions d'occupation conditionnera la libération de la subvention attribuée. Les attributions de subvention ne seront libérées que sur production des besoins chiffrés.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Octroi les subventions ci-dessus énoncées aux Associations listées, précisant que les sommes seront libérées sur production des justificatifs demandés, si nécessaire.

Délibération n° 10 - Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le fonds de solidarité logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent, en leur accordant des aides financières.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, cette mission incombe au Conseil Général, la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ayant mis un terme à la compétence de l'Etat dans ce domaine.

Cette même loi prévoyant une participation des communes au financement du FSL, la proposition du Conseil départemental est de répartir cette charge proportionnellement au nombre d'habitants.

Ainsi, pour les communes de 500 à 2500 habitants, la participation est évaluée à 0.50 € par habitant, ce qui porte la contribution de la commune de Cauterets, qui comptait 878 habitants au 1^{er} janvier 2022, à 439 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve sa participation à ce fonds d'aide au logement.

Délibération n° 11 - Subvention Office du Tourisme

Par délibération du 17 Août 2017, le conseil municipal a décidé de conserver la maîtrise de la perception de la taxe de séjour sur la commune de Cauterets.

En effet, bien que la loi NOTRe prévoyait initialement le transfert obligatoire de la gestion de la taxe de séjour à l'EPCI titulaire de la compétence « promotion du tourisme », une évolution des textes a ouvert des cas de dérogation au schéma de principe initial.

Ainsi, la commune de Cauterets « station classée de tourisme », ayant délibéré avant le 1er janvier 2017 a saisi l'opportunité de conserver son office municipal de tourisme, avec toutes ses prérogatives.

.../...

Dans ce schéma d'organisation partagée, il est apparu logique de maintenir la perception de la taxe de séjour au niveau communal, car c'est bien la commune, in fine, qui fixe la stratégie globale de promotion spécifique de la station (même si cette stratégie doit être en adéquation avec la politique touristique communautaire).

Par ailleurs, les textes prévoient que le produit de la taxe de séjour est destiné aux dépenses relatives à " la promotion touristique ", et que dès lors que l'office de tourisme est constitué en "établissement public industriel et commercial " (EPIC), il doit percevoir l'intégralité de la taxe de séjour de la commune, sous la forme d'un reversement automatique de la part de la commune.

Sur la base de ces éléments,

Compte tenu de la prévision budgétaire du produit de la taxe de séjour sur l'exercice 2025, déduction faite de la part départementale et régionale,

Sur la base des éléments budgétaires constituant les besoins présentés par l'EPIC « Office du Tourisme de Cauterets », à hauteur de 863 662€,

Monsieur le Maire propose les attributions suivantes :

- du reversement de la taxe de séjour perçue par la commune, déduction faite de la part départementale et régionale, soit 663 662€ pour le fonctionnement de la structure. Ce reversement sera ajusté en fonction des recettes réelles sur l'exercice.
- d'une subvention communale complémentaire, à hauteur de 200 000€, précisant que cette subvention fera l'objet d'un ajustement en fin d'exercice suivant le chiffre réel de perception de la taxe de séjour afin de garantir le niveau attendu des besoins de fonctionnement de l'EPIC, ajustement pouvant être selon le cas, à la hausse ou à la baisse.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- S'engage à reverser à l'EPIC « Office du Tourisme » le produit net de la taxe de séjour, estimé budgétairement à 663 662€, avec ajustement en fin d'exercice,
- S'engage à assurer à l'EPIC « Office du Tourisme » une enveloppe globale de fonctionnement de 863 662€, et pour ce faire à verser une subvention communale, estimée aujourd'hui à 200 000€, subvention qui sera ajustée également en fin d'exercice au regard du produit net de la taxe de séjour.
- Conditionne le respect de ces engagements à l'établissement d'une convention d'objectifs précisant notamment les modalités de versements, et les missions particulières de l'exercice qui sont : Soutien à la mise en valeur du label UNESCO Terre d'Alpinisme (20 000€) et animation de la Maison de la Montagne (affectation d'une personne au poste d'accueil) (35 000€) ; Soutien à la communication du Festival Pyrénéen de l'Image Nature et au Festival de musiques traditionnelles (10 000€). Pour ces missions spécifiques, l'office du Tourisme se voit attribué une enveloppe globale de 65 000 € (incluse dans le montant de la subvention attribuée).

.../...

Mr M. Aubry : ces 200 000 € peuvent évoluer du fait de la perception de la taxe, cette délibération devra donc être actualisée par le biais d'une autre délibération.

Mr le Maire : La perception de la taxe augmente d'année en année, ce qui nous permet de passer à un budget de l'Office du Tourisme de 1 000 000 € à ce jour contre 500 000 € en 2020.

En réponse à M. AUBRY, Monsieur le Maire répond qu'il faudra revoter.

Mr le Maire : l'Office du Tourisme procédera prochainement à un recrutement pour la personne à l'accueil de la maison de la montagne (suite à la démission de la personne qui été en poste).

Délibération n° 12 – Subvention budget annexe « Cauterets Loisirs »

Monsieur le Maire rappelle que ce budget permet de gérer les équipements tels que la piscine, la patinoire, la crèche halte-garderie et les tennis.

Au regard des contraintes de fonctionnement – amplitude d'ouverture – contraintes d'encadrement, les recettes d'activités ne permettent pas de couvrir l'intégralité des charges notamment de fonctionnement.

Il résulte de l'examen des besoins, une nécessité d'abonder ce budget d'une subvention d'équilibre d'un montant de 625 492€.

Monsieur le Maire précise que le versement de la subvention du budget général vers le budget annexe suivra le rythme des besoins de trésorerie, et budgétaires.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'engage à reverser au budget annexe « Cauterets Loisirs » une subvention de fonctionnement d'un montant de 625 492€, sur l'exercice 2025.

Délibération n° 13 – Subvention budget annexe « Cauterets Animation »

Le budget « Cauterets Animations », couvre, depuis le 1^{er} janvier 2016, les activités d'animation de la commune, dont le service bibliothèque et le service culturel.

Dès lors, les besoins ont été agglomérés et rationalisés ; les recettes propres étant très faibles, le besoin en aide financière est estimé à 648 021€.

Monsieur le Maire précise que le versement de la subvention du budget général vers ce budget annexe suivra le rythme des besoins de trésorerie, et budgétaires.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'engage à reverser au budget annexe « Cauterets Animation » une subvention de fonctionnement d'un montant de 648 021€ sur l'exercice 2025.

Délibération n° 14 – Subvention budget annexe « Maison Médicale »

Monsieur le Maire rappelle que la volonté du conseil municipal a été de constituer un budget distinct afin de suivre l'activité et son évolution.

.../...

Force est de constater que la situation financière s'améliore grâce aux efforts de gestion de la SISA. Elle reste néanmoins fragile dans son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose l'adoption d'un soutien financier du budget général- à hauteur de 44 791€ afin de permettre de faire face aux engagements financiers- remboursement d'emprunts- financement des travaux et au fonctionnement de la structure.

D'autre part une convention d'objectif entre le président de la SISA et la Mairie de Cauterets pour le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement du secrétariat de la SISA pour un montant 45 000€.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour, 1 contre (Mr A.LAYRE-CASSOU),

- S'engage à reverser au budget annexe « Maison médicale » une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 791€, sur l'exercice 2025.
- S'engage à verser une Subvention de 45 000€, sur l'exercice 2025.
- Donne son accord pour l'inscription de ces montants au budget 2025.

Mr P. FLURIN demande combien coute le secrétariat de la SISA à l'année.

Mr G. TRAZERES rappelle que c'est un poste et demi et que le montant équivaut à l'aide de la subvention versée.

Mme V. TEXIER remarque que l'aide a baissé par rapport aux années précédentes.

Mr le Maire : cela a été possible grâce à la bonne gestion de la SISA

Mr G. TRAZERES : Précise pour mémoire que le montant de l'aide attribuée sur 2024 était de 168 000 €.

Mr A. LAYRE CASSOU précise que selon lui ce sont des dépenses sans fin.

Mme MB. LARDAT indique qu'elle n'est pas d'accord, qu'il y a des efforts de gestion, et que c'est nécessaire pour avoir un médecin à Cauterets, en l'occurrence pour le suivi des personnes âgées.

Mr JJ. FERRER : Nous devrions être fier d'avoir des médecins pour les habitants et les visiteurs

Mr le Maire : la difficulté est de garder des médecins en période basse.

Délibération n° 15 – Tableau des effectifs : Effectif au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

.../...

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L411-1 et 415-1 du code général de la fonction publique,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le tableau des emplois de la Mairie de Cauterets, à compter du 01 janvier 2025, établi ci-après.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADES EMPLOIS	CATEGORIE	Effectifs budgétaires ETP		Effectifs pourvus ETP	
		TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
BUDGET COMMUNAL					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1		0	1
Rédacteur princ. 1°cl	B	3		2	0
Rédacteur princ. 2°cl		1		0	0
Adjoint administratif princ 1°cl	C	4		3	0
Adjoint administratif princ 2°cl		1		1	0
Adjoint administratif		2		2	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	1		0	1
Ingénieur		0,5		0	0,5
Technicien princ 1°cl	B	3		0	2
Agent de maitrise	C	1		1	0
Adjoint technique princ 1°cl		4		2	1
Adjoint technique princ 2°cl		1		0	0
Adjoint technique		8		8	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Princ	C	2,75		1,75	0
Gardien Brigadier	C	1		0	0
FILIERE SOCIALE					
ATSEM princ 1°cl	C	1		1	0
ATSEM princ 2°cl		2		1	1
GRADES EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT

BUDGET PARKING MUNICIPAL					
Brigadier Chef Principal	C	0,25		0,25	0
Brigadier		1		0	0
GRADES EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur	A	1		0	0
Agent de Maîtrise Ppl	C	1		1	0
Agent de Maîtrise		0		0	0
Adjoint technique princ 2°cl		1		1	0
Adjoint technique		2		1	1
BUDGET CAUTERETS ANIMATION					
FILIERE CULTURELLE					
Animateur	B	2		1	1
Assistant de conservation	B	1		1	0
Adjoint du Patrimoine Ppl 2°cl.	C	1		1	0
Adjoint d'Animation principal 1° classe		0		0	0
Adjoint d'Animation principal 2ème classe		1		0	0
Adjoint d'Animation		2		1	1
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique prin 2ème classe	C	1		1	0
GRADES EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
BUDGET REGIE CAUTERETS LOISIRS					
FILIERE SPORTIVE					
Educateur A.P.S. Princ 1°CL	B	1		0	1
Educateur A.P.S.		1		0	1
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Educateur Jeunes enfants	A	2		0	0
Auxiliaire puériculture classe normale	B	2		1	1
Agent social principal 2ème classe	C	1		1	0
Agent social	C	3		1	0
GRADES EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif principal 2ème cl	C	2		0	1

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 2ème cl	C	1		0	1
Adjoint Administratif CAE sur l'emploi Assistant de Gestion Administrative	C	1		0	0

Délibération n° 16 - Budget Général : Affectation des Résultats 2024

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FLORENCE Jean Pierre.
Après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique de 2024
Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2024	112 021,70€
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2023	3 472 583,56€
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2025	3 584 605,26€
Reste à réaliser en dépenses.....	- 4 297 398,19€
Reste à réaliser en recettes.....	169 163,53€
Résultat cumulé avec restes à réaliser.....	- 543 629,40€

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat Excédentaire de l'exercice 2024.....	1 317 366,58€
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2023.....	1 436 943,50€
Excédent cumulé à affecter.....	2 754 310,08€

<p>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés des affectations suivantes :</p>

Inscription au budget 2025 :

Affectation résultat en section d'investissement	3 584 605€
Total à inscrire au compte 1068 en Recettes (Investissement).....	1 500 000€
Total à inscrire au compte 002 Recettes de Fonctionnement	1 254 310€
Reste à réaliser à inscrire en investissement dépenses	4 297 398€
Reste à réaliser à inscrire en investissement recettes	169 163€

Délibération n° 17 - Budget Général - Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2024 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail, et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Monsieur le Maire rappelle les principes d'élaboration posés comme préalables.

.../...

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
10 181 472	10 181 472	9 836 799	9 836 799

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
 Oui l'exposé du Maire,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
 Adopte le budget primitif 2025

Mr le Maire : le budget est à l'équilibre, sans augmentation des impôts, compte tenu des reports et d'un emprunt à hauteur de 1 500 000 €.

Délibération n° 18 -Budget Eau et Assainissement : Affectation des Résultats 2024

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FLORENCE
 Après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique de 2024
 Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2024.....	1 395 926,05€
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2023	1 574 759,56€
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2025	178 833,51€
Reste à réaliser en dépenses.....	53 353,56€
Reste à réaliser en recettes.....	0,00€
Résultat cumulé avec restes à réaliser.....	125 479,95€

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2024	166 341,95€
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2023.....	47 513,00€
Excédent cumulé à reprendre à l'exercice 2025.....	213 854,95€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présent et représentés des affectations suivantes :

.../...

Inscription au budget 2025 :

Total à inscrire au compte 001 Recettes (investissement)	178 833€
Total à inscrire au compte 1068 en Recettes (Investissement).....	133 854€
Total à inscrire au compte 002 en recettes (fonctionnement).....	80 000€
Reste à réaliser à inscrire en investissement dépenses	53 354€

Délibération n° 19 – Budget Eau Assainissement - Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2025 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1 485 408	1 485 408	1 910 153	1 910 153

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Adopte le budget primitif 2025.

Mr le Maire précise que la facturation commence au 1er janvier 2025 avec une première facture en juin/juillet.

Délibération n° 20 – Budget Parking – Affectation des résultats 2024

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FLORENCE Jean Pierre, Maire,
Après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique de 2024
Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat Excédentaire de l'exercice 2024.....	2 568,77€
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2023.....	164 837,14€
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2025...	167 405,91€
Reste à réaliser en dépenses	24 838€
Résultat cumulé avec restes à réaliser.....	142 567,91€

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat Excédentaire de l'exercice 2024.....	19 813,60€
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2023	10 081,82€
Excédent cumulé à reprendre à l'exercice 2025.....	29 895,42€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés
des affectations suivantes :

Affectation de résultat 2025 :

Total à inscrire au compte 001 Recettes Investissement.....	167 405€
Total à inscrire au compte 1068 en Recettes (Investissement).....	14 895€
Reprise des restes à réaliser dépenses	24 838€
Total à inscrire au compte 002 Recettes Fonctionnement	15 000€

Délibération n° 21 – Budget Parking - Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2025 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
70 000	70 000	184 013	184 013

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 9 voix pour, 2 contre (Mme MB. LARDAT, Mr D.LARDAT),
1 abstention (Mme V.TEXIER),

Adopte le budget primitif 2025.

Mr JJ. FERRER : Le budget devrait augmenter étant donné les travaux à venir, l'avenir du parking se pose.

Mr G. TRAZERES : les travaux sont à l'étude et soumis à discussion avec le SDIS et bureau d'étude et nous sommes en attente.

Mme MB. LARDAT : les nouveaux tarifs pénalisent les cauterésiens.

Mr le Maire : Quelques abonnés perdus mais plus de gens de passage

Délibération n° 22 - Budget Cauterets Loisirs : Affectation des Résultats 2024

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean Pierre FLORENCE

Après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique de 2024

Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

.../...

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2024.....	9 119,55€
Déficit d'investissement cumulé au 31.12.2023	3 941,40€
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2025....	5 178,15€
Reste à réaliser dépenses	0,00€

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2024.....	21 939,70€
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2023.....	118 743,78€
Excédent cumulé à affecter.....	140 683,48€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés des affectations suivantes :

Affectation de résultat 2025 :

Total à inscrire au compte 001 Recettes Investissement.....	5 178€
Reprise des restes à réaliser dépenses.....	0€
Total à inscrire au compte 002 Recettes Fonctionnement	140 683€

Mr A.LAYRE CASSOU : Rappelle que de gros frais sont à venir à la Patinoire.

Mr M. AUBRY rappelle que le bâtiment est sur le budget principal

Délibération n° 23 – Budget Cauterets Loisirs - Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2025 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1 183 675	1 183 675	17 676	17 676

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Adopte le budget primitif 2025

.../...

Délibération n° 24 - Budget Cauterets Animation : Affectation des Résultats 2024.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean Pierre FLORENCE
Après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique de 2024
Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2024.....	3 953,19€
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2023	5 188,34€
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2025....	1 235,15€
Reste à réaliser dépenses	0,00€

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2024.....	86 411,54€
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2023.....	27 418,75€
Excédent cumulé à affecter.....	113 830,29€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés des affectations suivantes :

Affectation de résultat 2025 :

Total à inscrire au compte 001 Recettes Investissement.....	1 235€
Total à inscrire au compte 1068 en Recettes (Investissement).....	5 505€
Reprise des restes à réaliser dépenses.....	0€
Total à inscrire au compte 002 Recettes Fonctionnement	108 325€

Délibération n° 25 – Budget Cauterets Animations - Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2025 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
898 351	898 351	10 000	10 000

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Adopte le budget primitif 2025.

.../...

Délibération n° 26 - Budget Cabinet Médical : Affectation des Résultats 2024.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean Pierre FLORENCE
Après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique de 2024
Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2024.....	90 160,00€
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2023	18 577,82€
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2025....	108 737,82€
Reste à réaliser dépenses.....	0,00€

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2024.....	110 797,11€
Déficit antérieur cumulé au 31.12.2023.....	87 514,40€
Excédent cumulé à affecter.....	23 282,71€

*Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 1 contre (Mr A.LAYRE-CASSOU)
des affectations suivantes :*

Affectation de résultat 2025 :

Total à inscrire au compte 001 Recettes Investissement.....	108 737€
Reprise des restes à réaliser dépenses	0€
Total à inscrire au compte 002 Recettes Fonctionnement	23 282€

Délibération n° 27 – Budget Cabinet Médical - Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2025 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
93 249	93 249	173 386	173 386

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et par 11 voix pour, 1 contre (Mr A.LAYRE-CASSOU),
Adopte le budget primitif 2025.

.../...

Délibération n° 28 - Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des saisonniers (lot 1)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 septembre 2024, attribuant le lot 1 (Désamiantage, Démolition, Gros Œuvre) du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers à l'entreprise VIGNES ET FILS pour un montant total de 598 983,36€ HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les travaux modificatifs suite aux résultats de l'étude géotechnique G3 concernant les fondations du bâtiment A, à savoir un décompte de prestations non réalisées, et un ajout de semelles filantes et isolées ainsi qu'un hérisson, pour un montant en moins-value d'un total de 22 235,75€ HT, soit une diminution de 3,71% du montant initial du marché.

Le nouveau montant de ce lot est de 576 747,60€ HT.

le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- de valider ce montant de travaux actualisé pour le lot 1

Délibération n°29 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 septembre 2023, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers au cabinet GGR ARCHITECTES pour un taux de rémunération de 6,15% pour la tranche ferme et de 3,82% pour la tranche conditionnelle, soit un montant provisoire total de 179 390,00 € HT pour des travaux estimés à 1 800 000 € HT.

Après consultation des entreprises, le montant des travaux s'élève à 2 476 970,18 € HT. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affermir le montant définitif de la rémunération de GGR ARCHITECTES pour un montant total de 246 953,93 € HT.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 9 voix pour, 3 contre (Mmes V.TEXIER, MB.LARDAT, Mr D.LARDAT)

Décide :

- de valider ce montant actualisé pour la maîtrise d'œuvre de la Maison des Saisonniers

Mme MB. LARDAT s'interroge sur la différence de prix alors que l'estimation a été faite par des architectes, des subventions sont à chercher.

Délibération n°30 - Rectification de la délibération d'attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église et de ses abords

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 décembre 2019, attribuant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Eglise et ses abords à l'architecte Patrice SALES pour un forfait de diagnostic d'un montant de 29 195,00 € HT.

A cette délibération, il convient de rectifier le taux de rémunération pour les missions de base ultérieures, à savoir un taux maximum de 8,5%.

.../...

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Oùï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide cette proposition.

Mme MB. LARDAT regrette l'absence de travaux à l'intérieur qui s'abîme beaucoup, c'est un patrimoine visité.

Mr le Maire : le projet se fait tranche par tranche, le soutènement est le plus urgent.

Délibération n°31- Adhésion prestation archivage du Centre de gestion et validation de la première intervention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une mission d'aide à l'archivage.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une prestation archives à l'ensemble des collectivités du département.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Oùï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- d'adhérer à compter du 10 avril 2025 à la prestation d'aide à l'archivage du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

Autorise

- le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposée d'un montant de 3 000 € pour une intervention de 15 jours

Délibération n°32 - Prestation intellectuelle : révision des statuts d'Espaces Cauterets

Ajournée

Des membres du conseil municipal demandent à ce qu'une réunion soit précisément organisée à ce sujet.

Cette demande est approuvée par Mr le Maire.

Questions diverses :

Maire : Pour le pont du Cambasque, une étude complémentaire doit être faite par Mr Adisson par rapport à la canalisation qui doit être posée. Une lettre a été envoyée à Mr Adisson en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20.
